



succession après le décès de mon mari. pourcentage pour mes files et moi même

Par **gardoise**, le **25/04/2019** à **15:44**

Je me suis mariée sous le regime de la communauté, nous avons une maison et nous avons fait la donation au dernier des vivants. Mon époux est décédé il y a 4ans, j'ai occupé la maison jusqu'a présent. Trop de charge, trop fatiguée j'ai 75 ans il me faut vendre mon bien qui s'élève à 320 000 £ comment calculer la part que je dois donner a mes deux filles majeures et ce qui me revient.

Par **Visiteur**, le **25/04/2019** à **15:58**

Bonjour

Sur la base de 320.000€, vous devriez recevoir 50% soit 160.000€ + 30% de l'autre moitié au titre de l'usufruit, soit 48.000€, vos enfants se partageant 112.000 € au titre de la nue propriété.

Par **janus2fr**, le **25/04/2019** à **20:15**

Bonjour pragma,

L'épouse, de par la donation au dernier vivant, à pu hériter de plus que l'usufruit de la moitié de la maison. En général, 25% en pleine propriété et le reste en usufruit.